



COMMUNE DE SAINT-AGNAN-EN-VERCORS

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 24 juillet 2025 à 18h30

PROCÈS VERBAL

Le vingt-quatre juillet deux mil vingt-cinq à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Agnan en Vercors s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jacques ARMAND, Maire.

Conseillers en exercice : 10 Conseillers présents : 7 Absents : 3
Pouvoirs : 1 Votants : 8

Présidence : ARMAND Jacques

Conseillers municipaux : PESENTI Florence - BRUNET Pascal - BOUVAT Jean-François (pouvoir à ARMAND Jacques) - EYMARD Cyrille (absent excusé) - LEONOFF Laurent - AUDEMARD Michael - POINT Marie Claire - COTTIN Christine – ROCHE Daniel (absent non excusé).

Secrétaire de séance : PESENTI Florence

Autre personne présente : GOUMARRE Sandrine (secrétaire de mairie)

Questions inscrites à l'ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal du 11-06-2025
3. Conventions de viabilité hivernale avec le Département de la Drôme pour la saison hivernale 2025-2026
4. Fixation du nombre et de la répartition des sièges au Conseil Communautaire de la CCRV dans le cadre d'un accord local
5. Maîtrise d'œuvre Construction d'un local technique et aménagement d'espaces publics et de loisirs – Choix du Maître d'œuvre.
6. Plan de gestion Espace Naturel Sensible de Combe Male - Approbation et participation de la commune à définir
7. Création d'un poste d'agent technique rattaché au service scolaire pour accroissement d'activité
8. Ratios d'avancement de grade année 2025 – Mise à jour du tableau des emplois
9. Communication du rapport d'activité du SDED pour l'année 2024
10. Demande de soutien pour l'organisation du Comice Agricole des 24 et 25/08/2025
11. Questions diverses

Rajout à l'ordre du jour : Néant

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 11 juin 2025 à l'approbation des élus présents.

Approuvé à l'unanimité.

Modalités d'intervention des services du Département de la Drôme
Travaux de viabilité hivernale sur le domaine public communal Saison 2025-2026
Délibération n° 5-1-2025

De façon à pouvoir demander aux services du Département de la Drôme d'intervenir sur le domaine public communal en période hivernale, de façon non systématique mais en cas d'évènements particuliers (chute de neige intense, panne du matériel communal ...), il est nécessaire d'établir une convention entre nos deux collectivités fixant les modalités d'interventions ainsi que les tarifs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- ✓ Accepte d'établir les conventions nécessaires entre les services du Département de la Drôme et la commune pour la saison hivernale 2025/2026.
- ✓ Précise que ces conventions concernent les CTD de La Chapelle en Vercors et de Die.
- ✓ Autorise le maire à signer la convention et à procéder aux demandes d'interventions.

Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Royans/Vercors dans le cadre d'un accord local

Délibération n° 5-2-2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral l'arrêté n° 2016319-0010 du 14 novembre 2016 portant sur la constitution d'une communauté de communes, dénommée « Communauté de communes du Royans-Vercors », issue de la fusion de la Communauté de communes « Le Pays du Royans » avec la Communauté de communes du Vercors à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté sera fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté de communes Royans-Vercors pourrait être fixée, à compter du prochain renouvellement général des conseils municipaux :

- selon un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges qui ne peut excéder de plus de 25% la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L. 5211-6-1 III et des sièges de « droits » attribués conformément au IV du même article, mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :
 - être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
 - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
 - aucune commune ne pourra disposer de plus la moitié des sièges,
 - la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté respectant les conditions précitées, par délibérations concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 par la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse,

lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

- à défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, selon la procédure légale de droit commun, le Préfet fixera à **33** sièges, le nombre de sièges du conseil communautaire de communauté, qu'il répartira conformément aux dispositions des II, III, IV et V de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Au plus tard au 31 octobre 2025, par arrêté préfectoral, le Préfet fixera la composition du conseil communautaire de la communauté, conformément à l'accord local qui sera conclu, ou, à défaut, conformément à la procédure légale.

Le Maire indique au conseil municipal qu'il est possible de conclure un accord local, fixant à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
SAINT-JEAN-EN-ROYANS	2 827	8
SAINT-LAURENT-EN-ROYANS	1 383	4
SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	821	2
CHAPELLE-EN-VERCORS (LA)	772	2
SAINT-THOMAS-EN-ROYANS	582	2
SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS	542	2
ORIOLE-EN-ROYANS	513	2
SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	436	2
SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	365	2
VASSIEUX-EN-VERCORS	338	2
SAINT-JULIEN-EN-VERCORS	252	1
SAINT-MARTIN-LE-COLONEL	225	1
BOUVANTE	211	1
MOTTE-FANJAS (LA)	197	1
ROCHECHINARD	130	1
ECHEVIS	56	1
LEONCEL	46	1
CHAFFAL (LE)	37	1

Total des sièges répartis : **36**

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Royans-Vercors.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

Par 8 voix pour, 0 voix contre, et 0 abstentions

- Décide** de fixer à **36** le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Royans-Vercors, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales (*ordre décroissant de population)	Nombre de conseillers communautaires titulaires
--------------------------	---	---

SAINT-JEAN-EN-ROYANS	2 827	8
SAINT-LAURENT-EN-ROYANS	1 383	4
SAINT-NAZAIRE-EN-ROYANS	821	2
CHAPELLE-EN-VERCORS (LA)	772	2
SAINT-THOMAS-EN-ROYANS	582	2
SAINTE-EULALIE-EN-ROYANS	542	2
ORIOLE-EN-ROYANS	513	2
SAINT-MARTIN-EN-VERCORS	436	2
SAINT-AGNAN-EN-VERCORS	365	2
VASSIEUX-EN-VERCORS	338	2
SAINT-JULIEN-EN-VERCORS	252	1
SAINT-MARTIN-LE-COLONEL	225	1
BOUVANTE	211	1
MOTTE-FANJAS (LA)	197	1
ROCHECHINARD	130	1
ECHEVIS	56	1
LEONCEL	46	1
CHAFFAL (LE)	37	1

- **Autorise** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echanges lors du conseil :

Avant le vote de cette délibération M. le Maire informe l'assemblée que le vote de la commune n'aura pas d'incidence sur la finalité de cette proposition, la commune de Saint Jean en Royans n'ayant pas retenu cette proposition les conditions d'application d'un accord local ne sont plus remplies.

En effet pour que l'accord soit adopté il doit être voté favorablement par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population de l'EPCI, ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population de l'EPCI et que cette majorité comprenne le conseil municipal de la commune de Saint-Jean (commune dont la population est la plus nombreuse et est supérieure au quart de la population totale de l'EPCI).

Il souhaite cependant afficher la volonté de la commune par un signal positif pour les plus petites communes du territoire.

Il est regrettable pour l'unification du territoire que la commune de St Jean en Royans n'ait pas acté cette proposition.

Construction d'un local technique et aménagement d'espaces publics et de loisirs - Choix de l'équipe de Maîtrise d'Œuvre

Délibération n° 5-3-2025

Le Maire rappelle que, par délibération du 28 octobre 2024, la municipalité a décidé d'établir une convention avec le CAUE de la Drôme pour une mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour le projet de Construction d'un local technique et aménagement d'espaces publics et de loisirs.

Afin de pouvoir avancer dans ce projet, une procédure adaptée restreinte (soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 à 8 du Code de la commande Publique) a été lancée pour retenir un maître d'œuvre en bâtiment et en infrastructure avec pour objectifs :

- ✓ la construction d'un local technique : bâtiment de 250 m² destiné aux services techniques communaux comportant des zones de stockage et une zone dédiée au personnel
- ✓ et l'aménagement d'espaces publics et de loisirs : réfection d'une voirie communale, création d'un terrain multisports, aménagement d'aires de stationnement.

Une mission de maîtrise d'œuvre est nécessaire pour faire avancer ce projet afin de solliciter toutes les subventions possibles. Suite à cela le Conseil Municipal sera à nouveau saisi pour valider le scénario du projet retenu ainsi que le plan de financement définitif.

Une consultation a été lancée le 11 avril 2025. La date limite de réception des candidatures était fixée au 15 mai 2025 à 17h00.

Contenu de l'accord-cadre :

- Mission d'études préalables (MS1)
- Mission de base de maîtrise d'œuvre, avec VISA ou EXE et la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) suivante : Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux (OPC).
La mission de maîtrise d'œuvre sera déterminée à l'issue de la mission d'étude préalable, en tenant compte des montants d'investissement et des capacités budgétaires de la commune.
- Missions de maîtrise d'œuvre en infrastructure avec tout ou partie des éléments de mission suivants : AVP, PRO, AMT, DET, AOR, avec VISA ou EXE.
La mission de maîtrise d'œuvre sera déterminée à l'issue de la mission d'étude préalable, en tenant compte des montants d'investissement et des capacités budgétaires de la commune et la prestation supplémentaire éventuelle (PSE) suivante : Ordonnancement, pilotage et coordination des travaux (OPC).

8 candidatures ont été reçues et examinées par la CAO du 23 mai 2025.

Membres de la commission :

- M. le Maire de Saint Agnan en Vercors, M ARMAND Jacques
- M. BRUNET Pascal, adjoint au Maire
- M. BOUVAT Jean-François, élu
- Mme COTTIN Christine, élue
- M. AUDEMARD Michael, élu (absent excusé)

Présents mais ne prenant pas part au vote : Mme PESENTI Florence, adjointe au Maire, Mme MOREL Sandrine (CAUE de la Drôme)

Après vérification par la commission de la bonne composition des dossiers de candidatures, des compétences requises et des moyens humains et matériels nécessaires, c'est l'appréciation de la pertinence et de la qualité des références présentées qui a permis de départager les équipes.

La commission a décidé de retenir les 3 candidatures suivantes :

- Equipe 3 : PATOIS Florent Architecte, Tain l'Hermitage (26)
- Equipe 6 : ATELIER ANKHA, Saint Martin d'Hères (38)
- Equipe 8 : KYPSELI Architectes, Valence (26)

Ces 3 équipes ont été invitées à déposer sur la plateforme dématérialisée une offre méthodologique et financière avant le jeudi 12 juin 2025 à 17 heures. Elles ont également été conviées à un entretien qui s'est tenu en mairie le vendredi 20 juin 2025.

Examen des offres et entretiens – Vendredi 20 juin 2025

Membres de la commission :

- M. le maire de Saint Agnan en Vercors, ARMAND Jacques
- M. BRUNET Pascal, adjoint au Maire
- Mme COTTIN Christine, élue
- M. EYMARD Cyrille, élu (absent non excusé)

Présents mais ne prenant pas part au vote : Mme MOREL Sandrine (CAUE de la Drôme)

Critères d'attribution du marché :

La maîtrise d'ouvrage a proposé un classement selon les critères suivants :

- Valeur technique de l'offre (70%) appréciée au regard de la compréhension du contexte, de ses enjeux et des objectifs de la Commune (35%) et de la clarté et de la pertinence de la méthode de travail proposée (35%) ;
- Prix proposé (30%)

Décision de la commission :

Après classement des offres la commission propose de retenir l'équipe composée de l'atelier ANKHA, architecte mandataire, Atelier VERDANCE, paysagiste, et des BET SORAETEC (structure), ADRET (fluides), MPF Ingénierie et JM VRD.

Cette équipe a été notée comme suit :

- Valeur technique de l'offre : 65/70 (méthode de travail 35/35-Perception des objectifs de la commune 30/35)

- Prix proposé : 30/30

- ✓ Mission études préalables/forfait : 18 100 € HT

- ✓ Mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment avec VISA (calculée sur un montant prévisionnel de travaux de 250 000 €) :

- Mission de base/forfait : 40 500 € HT (soit un taux de 9%)

- PSE-Mission OPC/forfait : 9 000 € HT

- ✓ Mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure avec VISA (calculée sur un montant prévisionnel de travaux de 250 000 €) :

- Mission de base/forfait : 25 000 € HT (soit un taux de 10%)

- PSE-Mission OPC/forfait : 5 000 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir l'équipe composée de l'Atelier ANKHA, architecte mandataire, Atelier VERDANCE, paysagiste, et des BET SORAETEC (structure), ADRET (fluides), MPF Ingénierie et JM VRD.
- **DECIDE** de valider l'accord cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un local technique et l'aménagement d'espaces publics et de loisirs
- **AUTORISE** le Maire à signer l'acte d'engagement du marché d'accord cadre avec l'Atelier ANKHA ainsi que l'acte d'engagement relatif au marché subséquent n° 1 Etude préalable.

Echanges lors du conseil :

M. le Maire rappelle que ce projet a été lancé faute de place dans le local actuel. Cet état de fait s'est empiré par la vente de la ferme des Berts ou était entreposée une grande partie du matériel. Celui-ci est stocké actuellement chez Pascal BRUNET gracieusement en attendant.

Michaël AUDEMARD regrette de ne pas avoir assisté aux réunions qui sont faites à des horaires de travail. Il souligne qu'il faudrait garder, par prudence, une marge d'agrandissement par rapport au lieu de construction et au projet à venir.

Jacques ARMAND précise que le cabinet d'architecture travaille selon les demandes de la commune et qu'il faudra leur dire lors des prochaines rencontres.

Laurent LEONOFF souhaite également des réunions en soirée.

Jacques ARMAND l'informe que c'est compliqué pour les prestataires de fixer des réunions le soir mais également pour lui car beaucoup de réunions sont déjà mises en place en début de soirées dans le cadre de son travail mais aussi par la CCRV.

Pour en revenir à la mission 1ère confiée au Maître d'œuvre celle-ci permettra de faire les demandes de subventions en sachant que cela va être très compliqué du fait que ce projet n'est pas prioritaire pour l'Etat en outre.

Espace Naturel Sensible de Combe Male

Le Maire a souhaité qu'un échange se fasse sur ce dossier pendant ce conseil afin que chaque conseiller puisse prendre le temps de la réflexion avant un vote qui sera à faire lors d'un prochain conseil courant septembre.

De nombreuses réunions sous forme de Comité de Site et de Comité de Pilotage ont été faites afin d'élaborer, entre autres, les fiches actions du futur Plan de Gestion.

Jacques ARMAND rappelle qu'une participation financière du Département de la Drôme a été faite pour l'achat de cette propriété sous réserve de la signature d'une convention actant le principe de création et d'animation d'un E.N.S. avec l'élaboration d'un plan de gestion sur 5 ans et une obligation de le mettre en place pour les 2 prochaines années pour le moment.

Sur ce Plan de Gestion le Département peut intervenir à hauteur de 60% des dépenses par le biais de la Taxe d'Aménagement perçue par l'Etat et qui est obligatoirement fléché pour financer les ENS.

Il laisse la parole à Florence PESENTI en charge de ce dossier.

Celle-ci explique qu'il faut maintenant faire des arbitrages sur les actions proposées par la chargée de mission du PNRV. Sur une 1ère proposition de Plan de Gestion un coût total de 310.000 € a été proposé par la chargée de mission à répartir sur 5 ans. Ce coût a été jugé trop élevé par la municipalité qui a demandé de prioriser les actions.

Un nouvel estimatif sur 5 ans de 133.000 € a été proposé avec une dépense estimée pour 2026 de 22.000 €. Ce nouveau Plan de Gestion doit être voté par le Conseil Municipal au plus tard pour le mois de septembre 2025.

Jacques ARMAND souhaite proposer un montant annuel se situant entre 6.000 € et 8.000 € car des dépenses importantes pour l'ENS nécessiteraient une augmentation des taux d'imposition de 3% à 4%. Ce qui n'est pas acceptable.

Florence PESENTI précise qu'il faut garder la main sur cet ENS et que la commune reste décisionnaire car c'est une propriété communale. Une nouvelle réunion fin août doit avoir lieu entre les différents partenaires (PNRV et Département de la Drôme).

Jacques ARMAND précise également que cet ENS est communal et que la commune en est pilote ce qui ne veut pas dire non plus que nous pouvons tout faire. Il faut cependant en garder la maîtrise par le vote du budget.

Le Département de la Drome a interpellé la commune sur les attributions des « Aménités Rurales » (aide de l'état qui vient en compensation des zones exemptée de taxe foncière se trouvant dans le périmètre de Natura 2000) qui peuvent en parti financer l'ENS. Jacques ARMAND rappelle que cette aide de l'Etat, perçue pour la 1ère fois en 2024 et sans garantie de versement pour les années à venir, est en partie reversée au PNRV, que le coût de la mise en place des zones Natura 2000 est supérieur à 100.000 € (pertes pour la commune) et qu'il n'y a pas eu de compensation de l'état depuis ces aménités rurales.

La baisse de ressources pour la commune est donc conséquente et la population communale n'a pas à en payer les conséquences par une augmentation des impôts.

Michaël AUDEMARD pense qu'il ne faut pas partir en grand dans cette mise en place de l'ENS et qu'il est souhaitable de commencer « petit ».

Jacques ARMAND précise que la photographie globale des actions à mener n'est pas une obligation de moyens pour la commune.

Michaël AUDEMARD trouve que la commune est dans une situation abstraite pour le futur et qu'il n'y a pas assez de cloisonnements dans les futurs choix à prendre. Il exprime son inquiétude sur l'aspect financier non maîtrisé.

Laurent LEONOFF demande si les prochaines municipalités pourront rediscuter sur le positionnement actuel concernant la chasse et le pastoralisme. Jacques ARMAND lui précise que non, c'est le fondement du Plan de Gestion.

Pascal BRUNET souligne que pour lui le PNRV est redevable à notre commune par rapport à la mise en place des sites Natura 2000 et que l'achat de ce terrain par la commune représente de gros enjeux pour le PNRV. Il rappelle également que la commune en a délégué la gestion à l'ONF.

Délibération ponctuelle portant création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité du 18-05-2025 au 03-07-2026 (en application de l'article L332-23-1° du CGFP)

Délibération n° 5-4-2025

L'autorité territoriale explique au conseil que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23 1° ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison des travaux de l'école de Saint Agnan en Vercors, du maintien d'un service de garderie périscolaire sur la commune et de la nécessité de trouver un agent d'entretien il est nécessaire de recruter un agent contractuel en renfort sur les services périscolaires et l'entretien des bâtiments communaux du 18-08-2025 au 03-07-2026 ;

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de créer, du 18-08-2025 au 03-07-2026 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 18 heures annualisées.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une période allant du 18-08-2025 au 03-07-2026 inclus (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 370 du grade de recrutement.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Avancement – Fixation du taux de promotion

Délibération n° 5-5-2025

Vu l'avis du comité social territorial du CDG26 en date du 30/06/2025, M. le maire informe l'assemblée des dispositions de l'article L 522-27 du code général de la fonction publique et concernant les règles d'avancement des fonctionnaires territoriaux : pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement. Ce taux, dit « ratio promus - promouvables », est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial. Il peut varier entre 0 et 100 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

1. **D'adopter** le ratio suivant :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	RATIO (%)
Rédacteur principal de 2nde classe	Rédacteur principal de 1ere classe	100 %

2. **D'autoriser** M. le maire à signer tous les documents nécessaires.

3. **D'inscrire** des crédits suffisants au budget communal.

Mise à jour du tableau des emplois

Délibération n° 5-6-2025

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal, compte tenu des nécessités des services, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal, délibération n°8-11 du 28 octobre 2024 ;

Considérant la création d'un poste de rédacteur principal 1ère classe à temps complet à compter du 19/08/2025 par avancement de grade et la suppression du poste de rédacteur 2ème classe en découlant ;

Le tableau des emplois est fixé comme suit :

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif
Administrative	Adjoint administratif territorial 0,80	1	1
	Rédacteur principal 1ere classe	0	1
Technique	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	1	1
	Adjoint technique territorial	1	1
	C.D.D. emploi non permanent 0,60	0	0
Sociale	ATSEM principal de 1ère classe	1	1

Communication du rapport d'activité du SDED pour l'année 2024

M. le Maire informe les membres présents de la demande de communication par Territoire d'énergie Drôme-SDED de leur rapport d'activités 2024.

Attribution d'une aide à l'organisation du Comice Agricole des 23 et 24 août 2025

Délibération n° 5-6-2025

Afin de pouvoir organiser au mieux le Comice Agricole qui se tiendra les 23 et 24 août 2025, l'association des Jeunes Agriculteurs Royans Vercors sollicite la commune pour un soutien financier.

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'attribuer une subvention à l'association des Jeunes Agriculteurs Royans Vercors d'un montant de 150 Euros.

Echanges lors du conseil :

Pascal BRUNET souligne qu'il est important de soutenir ce type de manifestation.

Christine COTTIN précise que cette année, du fait de la maladie contagieuse qui touche actuellement les bovins, il n'y aura pas de présence d'animaux mais des animations.

Questions diverses :

*** Travaux école :**

Jacques ARMAND souhaite remercier l'ensemble des agents de la commune ainsi que les élus qui ont aidé pour leur implication dans le déménagement de l'école qui a été compliqué vu la période courte donnée.

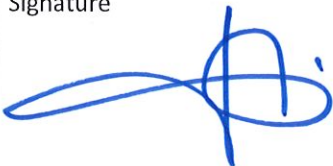
Les arrêts pour les transports scolaires ont également été modifiés avec 2 point choisis, la récupération des élèves pour aller à La Chapelle devant la mairie et le déchargement au retour au parking sud du village.

*** Moments de convivialité à venir :**

M. le Maire informe l'assemblée que le repas des aînés aura lieu le 5 octobre prochain. Le lieu est encore à déterminer.

En ce qui concerne le repas des habitants qui est habituellement fait début septembre, les agendas des élus étant déjà bien chargés pour septembre et octobre, aucune date n'est à ce jour définie. Il se déroulera plutôt vers le mois de novembre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 19h50.

Le Maire Jacques ARMAND	La secrétaire de séance Florence PESENTI
Signature 	Signature 